

Direction Générale des Services  
GB/FB

## DECISION MUNICIPALE N°2025141

### Exposition « photographes voyageuses » Villa Théo Location d'œuvres

#### Le Maire de la Commune du Lavandou,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2009-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de louer des œuvres photographiques auprès d'un particulier, dans le cadre d'une exposition qui se déroulera du 25 octobre 2025 au 1<sup>er</sup> février 2026,

#### DECIDE

**Article 1 :** De louer une collection d'œuvres photographiques de l'artiste Shirley BAKER pour la période du 25 octobre 2025 au 1<sup>er</sup> février 2026.

**Article 2 :** Le coût de la location est de 3 500 € (transport compris) pour la période susmentionnée.

**Article 3 :** Le paiement sera effectué auprès de Madame Nan LEVY, domiciliée 1 Temple Fortune Hill, London NW11 7XL.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 7 octobre 2025

Le Maire  
Gil BERNARDI